



# MAIRIE DE SAINT-MARTIN-d'ARDECHE

## Compte Rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 5 juillet 2011

La Porte Sud des Gorges

Date de convocation : **27 juin 2011**

Nombre de conseillers en exercice : **14**  
Présents : **9 – pouvoirs : 4**  
Votants : **13**

**L'an deux mille onze**  
**Le 5 juillet à 20 h 30**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence du maire Monsieur Louis JEANNIN.

Étaient présents : Mmes DECHASEAUX, MALFOY

Mrs ARCHAMBAULT, BIEGEL, BRAVAIS, JEANNIN, L'HERMITTE, MEUNIER, RAMIERE

Étaient excusés : Mrs AUZAS (procuration BIEGEL), Mme ALBINI (procuration ARCHAMBAULT), LALY (Procuration BRAVAIS), MONJU (Procuration JEANNIN)

Était absent : M. KIRSCHER

Après avoir procédé à l'appel des conseillers, constaté que le quorum était atteint, vérifié les pouvoirs, le maire fait adopter le compte rendu du dernier conseil municipal du 31 mai 2011, désigné M. Jean-Luc BRAVAIS en tant que secrétaire de séance, le maire passe ensuite à l'ordre du jour :

### **1/- A la demande de CC DRAGA désignation de 2 titulaires et 2 suppléants pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D)**

Le maire expose que la loi de finances 2010 rend obligatoire pour les EPCI la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D).

La Communauté de Commune du Rhône aux Gorges de l'Ardèche à laquelle la commune de Saint Martin d'Ardèche est rattachée a, lors de son bureau du 16 juin dernier, décidé d'inscrire cette création à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 22 septembre 2011 et nous demande donc de délibérer afin de désigner 4 représentants (2 titulaires et 2 suppléants) au sein de cette future CIID.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Saint Martin d'Ardèche, à l'unanimité***

- Désigne : au titre de membres titulaires de la CIID : Ms Louis JEANNIN (maire) et Michel LALY  
au titre de membres suppléants : MS Jean-Luc BRAVAIS (4<sup>ème</sup> adj.), Jean Joseph AUZAS

### **2/ - Délibération de régularisation désignation délégué SIVU Petite Enfance (JEANNIN – LALY)**

Après la démission de Mme ZEMBALIA de son poste de conseiller municipal, qui a entraîné sa démission de sa délégation à l'Enfance Jeunesse et de son poste de Présidente du SIVU Petite Enfance, une nouvelle élection au sein du SIVU Petite Enfance est intervenue lors de la réunion de son Conseil Syndical du 27 novembre 2009.

Les membres nouveaux titulaires en remplacement de Mme ZBALLIA et M. KIRSCHER étaient Ms JEANNIN (maire) et LALY (subdélégué aux finances).

La nouvelle représentation de la commune de Saint Martin qui a figurée au PV de la séance du 27.11.2009 du SIVU Petite Enfance était :

Délégués titulaires : JEANNIN Louis, LALY Michel, MALFOY Christine

Délégués suppléants : ALBINI Laurence, DESCHASEAUX Nicole, L'HERMITTE Pascal

Vu le projet de projet de prise de compétence Enfance Jeunesse par la Communauté de Communes DRAGA qui ne pourra être effectif qu'une fois la situation du SIVU Petite Enfance réglée quand à la dévolution de ses actifs, de l'emprunt en cours, l'état des lieux des biens, qu'il convenait pour le contrôle de la légalité qu'il ne manque aucune pièce au dossier, l'assemblée délibérante, à la demande de la Préfecture de l'Ardèche, à titre de mise à jour et de manière rétroactive doit prendre ce soir la délibération qui n'avait pas été prise lors du conseil municipal du 5 novembre 2009, antérieur au Conseil Syndical du 27 novembre 2009 qui devaient désigner les nouveaux membres titulaires et suppléants pour le Conseil Syndical du SIVU Petite Enfance

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Saint Martin d'Ardèche, à l'unanimité***

***- Confirme que les représentants de Saint Martin d'Ardèche au sein du Conseil Syndical du SIVU Petite Enfance pour le Conseil Syndical du 27 novembre 2009 étaient bien :***

***au titre de membres titulaires : JEANNIN Louis, LALY Michel, MALFOY Christine***

***au titre de membres suppléants : ALBINI Laurence, DESCHAZEAUX Nicole, L'HERMITTE Pascal***

### **3/ - Délibération SAGE ARDECHE**

La Commission Locale de l'Eau a adopté à l'unanimité le 5 mai 2011, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Ardèche. Conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, les collectivités et acteurs institutionnels concernés sont consultés sur ce projet avant qu'il ne soit soumis à enquête publique. A l'issue de cette procédure, le SAGE devra être approuvé par arrêté inter-préfectoral.

Le projet de SAGE a pour objet d'orienter l'action des différents acteurs qui ont une influence sur la ressource en eau, de manière à atteindre les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de la ressource déclinés en fonction des enjeux du bassin de l'Ardèche, permettant de satisfaire aux principes portés aux articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'Environnement,

Au travers d'un Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), d'un Règlement et de ses documents cartographiques, le projet de SAGE prévoit les orientations visant à restaurer ou à maintenir sur le bassin versant :

- une bonne qualité des eaux notamment en intervenant sur les rejets et les sources pollution,
- un équilibre entre ressource en eau et besoins pour tous les usages,
- des milieux naturels de bonne qualité,
- la protection des personnes et des biens face au risque d'inondation.

Il s'agit d'un document de planification de l'action publique dans le domaine de l'eau qui dispose de plus d'une portée réglementaire. Une fois approuvé, le PAGD est opposable aux décisions de l'administration de l'Etat et des collectivités (documents d'urbanisme, schéma de carrières, décisions dans le domaine de l'eau) selon un rapport de compatibilité dans les conditions et délais que le PAGD précise. Le Règlement est quant à lui opposable à l'administration et aux tiers selon un rapport de conformité.

Vu le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Ardèche soumis à l'avis l'assemblée délibérante,

Où le rapport de Madame Christine MALFOY, 1<sup>ère</sup> adjointe, Vice Présidente du Syndicat Mixte Ardèche Claire, Membre du Commission Locale de l'Eau Ardèche

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Saint Martin d'Ardèche, à l'unanimité**  
**- Émet un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Ardèche présenté par la Commission Locale de l'Eau,**  
**- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avis qui sera transmis à la Commission Locale de l'Eau.**

#### **4/ - Délibération redevance 2011 débarcadère.**

Après avoir reçu les demandes d'autorisation des loueurs d'embarcations pour débarquer au débarcadère de Sauze, la commune de Saint Martin d'Ardèche, sur le fondement de l'accord intervenu en 2003 entre les syndicats des loueurs (SYDILEGA) et la municipalité, a établi le tableau donnant montant global de la redevance selon les critères antérieurement définis, divisé la somme globale par le nombre de demandes reçues.

Vu le tableau rédigé par Monsieur Michel LALY conseiller subdélégué aux Finances la redevance 2011 incluant le droit d'accès par entreprise s'établit pour la saison 2011 à 1.937,71 € TTC

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Saint Martin d'Ardèche, par 12 voix POUR et 2 abstentions fixe le montant de la redevance débarcadère 2011 à 1.937,71 € par entreprise.**

#### **5/ - Renforcement BT poste Le Louby – approuver le programme de travaux – autoriser le maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle**

Le maire expose que le SDE07 a prévu de réaliser des travaux sur le réseau des distribution publique d'électricité au lieu dit Le Louby quartier de Sauze à Saint Martin d'Ardèche (07700)

Le Maire précise que les travaux sont à coordonner avec les travaux d'enfouissement sur les installations d'éclairage public sur le route des Gorges et les réseaux de télécommunications dont le maître d'ouvrage est la commune.

L'ordonnance du 17 juin 2004 a ajouté l'article 2 de la loi n° 85-704 du 12.07.1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise privée, dite loi MOP, la disposition suivante :  
« Lorsque la création, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération »

Le SDE07 a prévu dans ses statuts approuvés le 26.11.2007 la possibilité d'exercer la coordination des travaux de dissimulation des réseaux (article 5-3). Le maire propose de confier par convention la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux au SDE07

Le maire donne lecture du projet de convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage et de son annexe financière et décrit la procédure sur les modalités d'acquisition des matériels d'éclairage public dont le montant à la charge de la commune s'élève à 1.759,67 € .

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Saint Martin d'Ardèche, à l'unanimité**

- **Approuve le programme de travaux**
- **Autorise la Maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle avec 1759,67 € à la charge de la commune,**
- **Décide d'étudier ultérieurement les matériels d'éclairage qui devront être installés dans le cadre de cette opération**
- **Autorise le SDE07 à passe convention avec France Télécom,**
- **S'engage à prévoir au budget les crédits nécessaires**

#### **6/ - Chemin du Louby – vente bordure de chemin à M. Mme DECHARENTENAY**

La parcelle A 857 de 533 m2 en bordure de chemin du Louby qui remonte vers les Escrouzilles au départ de la plage de Sauze, parcelle longeant la propriété de M. et Mme DECHARENTENAY est constamment squattée pendant la période estivale par les visiteurs qui ne veulent pas contribuer au parcmètre et souvent squattée très tard dans la nuit avec musique forte, échanges en tous genres. Pollution sonore et insécurité maximum.

Lors de sa séance du 11 mars dernier, le Conseil Municipal, avait accepté le principe de la vente à M. Mme DECHARENTENAY d'une partie de la parcelle en tenant compte des besoins de la commune pour le renforcement électrique et des riverains sur cet endroit (sorties parcelle 1015 et 1046 appartenant à la famille DUFOUR) et délèguer à l'unanimité à M. Daniel Archambault le pouvoir de négocier avec la famille Decharentenay afin de présenter à un prochain Conseil un projet objectif de vente à la délibération du Conseil.

Une affaire en tous points semblable avait été conduite en 2007 sur le même quartier et à proximité pour la famille MANCELLON qui avait alors acheté l'équivalent de 107 m<sup>2</sup> à 17€ le m<sup>2</sup> et cédé à la commune 21 m<sup>2</sup> ce qui ramenait le prix au m<sup>2</sup> de ces 128 m<sup>2</sup> à 20,30 le m<sup>2</sup> soit ramené à la valeur 2011 (tableau de conversion de l'Insee) de 20.58 € le m<sup>2</sup> soit **21 €**. Aussi, pour une surface qui reste encore à déterminer avec précision, après le passage du géomètre réglé par la famille Decharentenay,

***après en avoir délibéré, le conseil municipal de Saint Martin d'Ardèche, accepte à l'unanimité le prix à proposer de 21 € le m<sup>2</sup>, autorise le Maire après détermination précise et délimitation des besoins de la commune et des riverains à signer la vente chez le notaire.***

#### **7/ - Demande de subvention du Comité Départemental de La Ligue contre le Cancer de l'Ardèche,**

La commune est saisie d'une demande de subvention de La Ligue Départementale contre le Cancer. Après tour de table l'avis unanime qui s'en est dégagé suite est que ces affaires de santé publique étant du ressort de l'Etat, la commune ne donnerait pas de suite favorable à cette demande.

#### **8/ - Position du Conseil Municipal de Saint Martin d'Ardèche par rapport à la situation et l'avenir de la digue du Moulin après la reconnaissance du droit fondé en titre du Moulin de Jalutier – Désignation de 2 représentants (en plus du Maire et du subdélégué aux Finances) pour participer à la réunion de concertation organisée par la Préfecture DDT/DPF le 7 juillet 2011 à 14h en mairie de Saint Martin.**

Le Maire rappelle que :

- Le seuil est fort ancien et a été reconstruit de nombreuses fois (à 5 reprises entre 1827 et 1900) les deux dernières remontant à 1969 et 1995
- Par un courrier du 24.09.1991 la commune de Saint Martin sollicitait la reconstruction du seuil existant en raison de la « *baisse exceptionnelle du niveau des eaux* » et la « *prolifération d'algues* » situation qui « *dévalorisait l'image du village et de la sortie des Gorges de l'Ardèche* »
- Un CR de réunion avec la DDE 07 du 25.10.1994 relatait comme objectifs pour la reconstruction : « *le maintien de la stabilisation du fond du lit, le contrôle des débits d'étiage et la sauvegarde des activités de loisir.* »
- La digue fut reconstruite avec passe à poissons pour la libre circulation notamment des aloses, passe à canoës et passe de vidange avec batardeau
- Le 18.07.2001 : accident mortel un jeune adolescent est mort noyé du fait de n'avoir pu se dégager d'un pied coincé dans des rochers sous la digue.
- Le 02.12.2008 le TA de Lyon a rejeté la demande d'indemnisation de la mère de la victime clôturant ainsi 7 ans de procédure
- Toute la nouvelle équipe issue des élections a pris conscience dès mai 2008 qu'il fallait vraiment s'occuper de cette affaire.
- Lors d'une réunion du Syndicat Ardèche Claire en mairie d'Aiguèse en décembre 2008, le maire avait demandé des éléments de précision au Syndicat Ardèche Claire et surtout que soit organisée une réunion des deux conseils au cours de laquelle le point devait être fait sur le seuil du Moulin, son maintien et l'existence réelle du droit fondé en titre.
- Le 6 mars 2009 une réunion à Saint Martin des 2 conseils municipaux (Aiguèse et Saint Martin) réunion de présentation par le Président et le directeur d'Ardèche Claire, des avantages et inconvénients de conserver ce seuil.
- Le 30 mars le conseil municipal d'Aiguèse se prononçait pour le démantèlement du seuil du Moulin
- Le 7 avril 2009 le président du Syndicat Ardèche Claire nous invitait à prendre position sur le maintien ou non du seuil du Moulin
- La commune de Saint Martin soutenant que dans cette affaire tout tournait autour de la réalité du droit d'eau fondé en titre attaché au Moulin et de sa pérennité avait préparé une note de synthèse

« *Suppression du barrage du moulin quelles conséquences* » dans laquelle elle démontrait que le droit d'eau fondé en titre était une réalité qui ne pouvait être balayée par une simple décision de l'administration, qu'il convenait donc d'en tenir compte pour la suite des négociations.

- Le 15 juin 2009 le conseil municipal s'est prononcé contre le démantèlement de la digue, a demandé des réunions entre toutes les parties prenantes à cette affaire,, a demandé la sécurisation de l'ouvrage actuel pour éviter d'autres accidents graves, a chargé le maire de prendre tous les contacts nécessaires pour mettre sur pied de telles négociations.
- Le droit d'eau a été reconnu par le CODERST Gard et Ardèche
- Plusieurs réunions avec les services publics et Ardèche Claire ont eu lieu à l'initiative de Monsieur le Sous Préfet de Largentière, la dernière conduite par les services de la DDT/DPF en mairie de Saint Martin a dégagé :

#### **Pour l'Etat :**

- Le droit d'eau fondé en titre avec son arrêté de reconnaissance entraîne que le propriétaire doit réaliser les travaux.
- Le propriétaire prétend que ce n'est pas à lui d'entretenir tous les ouvrages
- L'Etat n'a pas la certitude en cas de contentieux d'avoir à 100% un résultat en sa faveur dans ce domaine.

#### **L'Etat propose :**

- L'échelle à poisson assure la continuité écologique de l'Ardèche
- Les communes ont à gérer la vidange du bassin de retenue peut être par l'ouvrage existant et d'autres à construire
- La passe à canoës est intéressante pour les activités de loisirs sur les communes et l'itinéraire St Just Saint Martin est inscrit au schéma de cohérence des activités
- L'Etat n'est pas du tout intéressé par le seuil, mais est bien conscient qu'il doit faire un geste et en l'occurrence celui de prendre en charge le diagnostic pour savoir quels travaux il faut réaliser, leurs coûts et fixer un calendrier d'étapes.

Et demande à toutes les parties de s'entendre rapidement sur **un principe d'accord** au cours de la réunion prévue pour le 7 juillet à 14h en mairie de Saint Martin d'Ardèche pour l'éventuelle répartition des charges.

Le conseil est conscient que sans hauteur d'engagement financier il est impossible de se prononcer sincèrement, mais il est entendu que nous avons la possibilité de nous dégager à tout moment de ce processus si les coûts engendrés dépassent les capacités raisonnables d'engagement de la commune.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Saint Martin d'Ardèche, par 11 voix pour et 2 voix contre décide de la position suivante :***

***Concernant l'accord de principe, demandé par les services de l'état pôle DPF, quant à la participation de la commune de St Martin d'Ardèche aux coûts de réfection et d'entretien du seuil du Moulin et de ses accessoires, la commune conditionne cet accord à :***

- ***un accord de principe concomitant des autres partenaires aujourd'hui identifiés à savoir, le propriétaire, l'état, le syndicat de rivière, la commune d'Aiguèze, sur une participation aux coûts de ces travaux.***
- ***la production, par les services de l'état, d'un diagnostic chiffré de l'ensemble des travaux à réaliser, des phases d'études, aux phases maîtrise d'œuvre, maîtrise d'ouvrage, jusqu'à la prévision des coûts annuels d'entretien, y compris pour les travaux et entretiens plus ponctuels comme la vidange ou le dégravement.***
- ***un projet de ventilation des coûts intégrant un plan de financement prenant en compte :***
  - ***les partenaires actuels,***
  - ***les autres potentiels partenaires financeurs et leur niveau de participation.***
  - ***la présentation d'une étude à dire d'expert permettant d'estimer les gains associés à la vente d'électricité à partir de l'exploitation hydroélectrique.***

***La commune se réserve le droit de se désengager à tout moment, jusqu'à la signature d'une convention liant tous les partenaires, et proposant un plan de financement précis intégrant la mise en œuvre de toutes les phases travaux et l'entretien du patrimoine bâti.***

*Le Conseil sera représenté à la réunion du 7 juillet 2011 en Mairie de Saint Martin par :  
Le maire Louis JEANNIN, Christine MALFOY, (1<sup>er</sup> adjoint), Daniel ARCHAMBAULT (2<sup>ème</sup> adjoint), Jean-Luc BRAVAIS (4<sup>ème</sup> adjoint), Michel LALY (subdélégué aux finances)*

**9/ - Divers**

Rien ne restant à l'ordre du jour, le maire lève la séance à 22 h 30.

A Saint Martin d'Ardèche, le 6 juillet 2011



Le Maire

Louis Jeannin